



01.024

Betäubungsmittelgesetz.**Änderung****Loi sur les stupéfiants.****Révision***Fortsetzung – Suite*

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 12.12.01 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 05.05.03 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 13.06.03 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 16.06.03 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.09.03 (ORDNUNGSANTRAG - MOTION D'ORDRE)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 24.09.03 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 25.09.03 (FORTSETZUNG - SUITE)
STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 02.03.04 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 14.06.04 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

Ménétreay-Savary Anne-Catherine (G, VD), pour la commission: Le débat d'hier a singulièrement manqué de sérénité. Nous avons entendu des propos agressifs, des propos emphatiques, passionnels. Nous ne sommes pas dans une guerre de religion et maintenant, je crois qu'il faut qu'on accepte de redescendre sur terre. Je voudrais répondre aux différentes interventions qui ont été faites sur quelques points.

1. D'abord, je voudrais dire ceci à ceux qui croient aux vertus de la répression: la répression constitue le pilier le plus cher de la politique de la drogue. Il accapare à lui tout seul la moitié de tout l'argent consacré à la politique de la drogue, alors que la prévention n'en a que le 10 pour cent. C'est donc un édifice à quatre piliers qui risque bien de s'écrouler. Avec plus de 500 millions de francs, la répression ne parvient à saisir que 2 pour cent de toute la drogue qui circule sur le marché.

Pour ceux qui nous ont dit hier qu'il n'y avait plus de criminalisation des consommateurs, je voudrais rappeler que, chaque année, 15 000 consommateurs de cannabis sont dénoncés à la police et poursuivis; et que, parmi les personnes qui sont condamnées et dont la condamnation est inscrite au casier judiciaire, 30 pour cent ne sont que des consommateurs. Or mettre des toxicomanes en prison n'a jamais aidé les toxicomanes – si, Monsieur Ruey, beaucoup d'entre eux sont en prison! –, au contraire, cela a aggravé leur situation.

Enfin, j'aimerais encore faire remarquer à M. Ruey ce qui suit. M. Ruey a beaucoup insisté sur la nécessité d'un interdit symbolique. Il a d'ailleurs martelé que, pour cela, il avait absolument besoin de l'Etat. Pour un libéral, je trouve cela assez intéressant! Je voudrais quand même faire remarquer que pour un interdit symbolique, je considère que 600 millions de francs par an, simplement pour un symbole, c'est réellement trop cher!

AB 2003 N 1518 / BO 2003 N 1518

2. Cela m'amène au point de l'interdit social. M. Ruey prétend qu'il ne sait pas ce que c'est. C'est pourtant simple! Nous sommes ici dans une salle où il est interdit de fumer. Tout le monde respecte cette règle. Il n'est pourtant pas nécessaire de mettre dans le Code pénal que le tabac est interdit. En principe, les enseignants n'arrivent pas en classe à huit heures du matin en étant ivres. En principe! Eh bien, il n'est pas nécessaire pour autant d'interdire l'alcool. Voilà ce que c'est qu'un interdit social.

M. Ruey plaide en faveur d'une autorité chaleureuse. Mais, Monsieur Ruey, pour l'amour, pour le dialogue, pour l'autorité parentale, éventuellement même pour des contraventions, on n'a pas besoin du Code pénal! Alors, quand vous dites que la société démissionne, c'est vrai! Mais justement, c'est peut-être parce qu'il y a un interdit pénal. Et ces élèves qui nous préoccupent à cause de leur dérive, pourquoi est-ce que les enseignants ne les signalent pas? Parce qu'ils n'ont pas envie de voir, parce qu'ils n'ont pas envie de faire quelque chose, parce qu'ils n'ont pas envie d'intervenir.





3. Je voudrais maintenant en venir à la cohérence. Et là, je voudrais m'adresser à ceux qui critiquent l'absence de cohérence de la proposition de taxer le cannabis – en particulier à M. Neiryck, mais il n'est pas là maintenant. Alors je pose cette question: où est l'incohérence? Est-ce que ce n'est pas aussi incohérent de dénoncer une prétendue libéralisation, mais de laisser en même temps les marchands s'enrichir sans entrave? Est-ce que ce n'est pas incohérent de plaider pour la prévention, mais de refuser la stratégie préventive la plus efficace?

M. Neiryck a eu des mots très durs pour fustiger le travail de la commission. Je n'en ai jamais entendus autant, ni chez lui, ni chez d'autres qui fustigent l'incohérence de la taxe, pour condamner le fait que des impôts sont prélevés à la source et des cotisations sociales payées sur les salaires des sans-papiers et des personnes qui se trouvent dans l'illégalité. Et je pourrai même dire qu'il y a une certaine indécence à laisser l'internationale du crime s'enrichir, au nom de la morale, dans un marché de l'importance de celui du marché du pétrole; s'enrichir simplement au nom de la cohérence et parce qu'on ne veut rien faire.

4. Enfin, dernier point peut-être, l'abstinence comme but de la loi. L'abstinence est un but respectable pour les individus. Mais pour l'Etat, on ne peut pas mettre dans une loi le but de l'abstinence, car la question revient à savoir jusqu'où cette injonction à choisir des bons comportements peut aller.

Pour M. Guisan, la santé publique a besoin d'interdits. Mais là, je dois dire que les bras m'en tombent. Jusqu'où est-ce qu'on va aller? Est-ce qu'on va interdire par exemple la nourriture aux boulimiques? Et qu'est-ce qu'on fait avec les anorexiques? Ce qui me trouble surtout, c'est que certains brandissent l'étendard de l'abstinence au mépris des réalités du terrain. Ils veulent les ignorer superbement. On a dit plusieurs fois: "Ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup de toxicomanes ou de consommateurs de cannabis qu'on doit légaliser le cannabis." M. Maspoli a poussé ce raisonnement très loin. Intellectuellement, je peux comprendre, ça se tient. Mais dans la réalité, c'est complètement irresponsable. Parce que la politique, c'est quoi? Est-ce que ça n'est pas justement de gérer, d'organiser la réalité? Nous ne sommes pas là pour suspendre au firmament des valeurs de l'Etat, des principes immuables. Nous sommes là pour nous occuper des gens.

Enfin, notre Terre est belle et fertile, mais elle est aussi extrêmement dangereuse. La vie est même tellement dangereuse qu'on finit toujours par en mourir. Apprendre à se confronter aux risques, apprendre à développer ses propres défenses, c'est ça que nous devons faire! L'interdit pénal ne remplace pas cet apprentissage. Au contraire, il le gêne plutôt, parce qu'il permet à la société de démissionner. Surtout, les paroles que certains ont tenues dans cette salle, ici, sont en train de conforter les jeunes dans leur choix de consommation. En effet, ceux-ci n'ont aucun sentiment de culpabilité en consommant. Ils ont en revanche un sentiment d'injustice, d'être injustement traités. Alors, au moment où on nie leur culture, où on ne fait pas confiance à leur capacité de faire des choix, en fait, on les conforte dans leur choix. C'est ça qui est le plus dangereux.

Pour ces différentes raisons, nous maintenons notre appel à entrer en matière et à voter les dispositions de la loi.

Le président (Christen Yves, président): Madame Ménétrety-Savary, il y a une question de M. Waber qui a trait à l'objectivité du rapport.

D'autre part, si M. Ruey veut intervenir de nouveau et rouvrir la discussion, je ne lui donnerai pas la parole.

Waber Christian (E, BE): Frau Ménétrety-Savary, ich finde es unglaublich und unstatthaft, wie Sie als Kommissionsprecherin die Dinge in subjektiver Weise darlegen. Ich protestiere hier in aller Form gegen diese Art der Berichterstattung und frage Sie, ob Sie nicht willens oder nicht fähig sind, die Dinge objektiv darzustellen.

Ménétrety-Savary Anne-Catherine (G, VD), pour la commission: Les discussions dans la commission ont donné lieu à l'expression d'une majorité que nous représentons ici et qui pense exactement ce que je viens de dire. Une minorité pense autrement. Il se trouve que depuis la fin des travaux de la commission, un mouvement de fond, un vent de panique a fait qu'un certain nombre de personnes dans la commission ont complètement tourné leur veste, si j'ose dire. C'est vrai qu'aujourd'hui, je ne sais plus exactement qui compose la majorité de la commission. Je maintiens pourtant que les propos que je tiens correspondent à l'opinion de cette majorité. *(Applaudissements partiels)*

Le président (Christen Yves, président): Je vous prie de ne pas applaudir, car nous menons un débat sérieux. Nous savons tous quelles positions nous défendons les uns et les autres. Il semble que M. Ruey a une question à poser, sur un thème nouveau si possible. C'est le dernier à qui je donne la parole.

Ruey Claude (L, VD): J'ai deux questions à poser:

1. Est-ce que Mme Ménétrety-Savary n'a pas compris que ceux qui disaient qu'il ne faut pas dépénaliser sont



d'abord pour la prévention et ne pensent pas qu'à la répression?

2. Mme Ménétreay-Savary a dit qu'une norme pénale avait pour effet de pousser au crime. Alors, faut-il supprimer l'interdiction du viol, par exemple? l'interdit social ne suffit-il pas?

Ménétreay-Savary Anne-Catherine (G, VD), pour la commission: Concernant votre première question, j'ai parfaitement compris. J'ai dit simplement que pour faire de la prévention ou pour mettre des limites, il n'y avait pas besoin du Code pénal.

Concernant la deuxième question, je ne comprends pas cette accusation. Je n'ai jamais dit que nous cherchions à pousser au crime. C'est une interprétation complètement erronée de tous les propos que j'ai tenus.

Gutzwiller Felix (R, ZH), für die Kommission: Wie meine Vorrednerin werde auch ich mich pragmatisch um Objektivität bemühen. Ich glaube, man hat es gestern in der Debatte gesehen: Es prallen hier in diesem Saal zwei Welten aufeinander. Es gäbe natürlich sehr viel zur Debatte zu sagen. Ich konzentriere mich auf vier Punkte.

1. Man muss zwischen Selbst- und Fremdgefährdung unterscheiden. Gerade die letzte Frage, aber auch die Debatte von gestern haben unterstrichen, wie wichtig das ist. Heute ist im Strafgesetz der reine Konsum von Cannabis bzw. von Drogen der einzige Tatbestand, der unter der Optik Selbstgefährdung strafbar ist. Bei einem Suizidversuch kommt ja nicht zuerst die Polizei, sondern es kommt der Arzt. Deshalb sind die Vergleiche – und gehen sie auch Tausende von Jahren zurück bis zu Hammurabi, wie gestern zitiert – mit dem Diebstahl falsch, mit der Geschwindigkeitsüberschreitung falsch, mit der Vergewaltigung, vorhin zitiert, falsch, denn

AB 2003 N 1519 / BO 2003 N 1519

dort handelt es sich um Fremdgefährdung. Selbstverständlich empfehlen wir niemandem, zwei Flaschen schweren Alkohol zu konsumieren, aber wenn das jemand tut und sich ins Bett legt, dann ist dies nicht strafbar; es ist vielleicht ein Gesundheitsrisiko. Dieser Fremdkörper im Strafgesetz gehört nicht mehr dort hinein. Die Selbstschädigung ist in unserem Jahrhundert nicht primär strafbar. Alle Vergleiche, die mit Fremdgefährdung – Geschwindigkeitsexzesse, Diebstahl, Vergewaltigung – gezogen wurden, sind inadäquate Vergleiche.

2. Frau Ménétreay-Savary hat kurz darauf hingewiesen: der Mangel an Kohärenz. Wenn man in der Suchtpolitik in den letzten Jahren etwas gelernt hat, dann das: Es muss uns langsam, in einem schwierigen Prozess gelingen, sämtliche Substanzen, sämtliche Missbrauchsformen in einer möglichst kohärenten Art und Weise anzugehen. Es wurde in diesem Saal schon daran erinnert: Der Ständerat hat gestern ohne Diskussion das Absinthverbot aufgehoben – ein Signal an Jugendliche? Lesen Sie nach im Amtlichen Bulletin, wie man mit diesem Thema umgeht; es ist ausserordentlich faszinierend. Absinth wirkt durch Thujon auch bewusstseinsverändernd wie der Wirkstoff Tetrahydrocannabinol (THC) des Cannabis. Laut dem Amtlichen Bulletin hat der Initiator der Aufhebung dieses Verbotes gestern – in einer schönen Sprache – gesagt: "Permettez-moi encore un dernier mot: Au Val-de-Travers, certains nostalgiques préféreraient maintenir l'interdiction. Ils pensent que l'illégalité fait largement partie de l'attractivité." Darauf, auch nachzulesen im Amtlichen Bulletin, sagte der Ratspräsident: "Herr Cornu, Sie dürfen beim Ständeratsausflug heute Nachmittag ein Muster abgeben." Im Amtlichen Bulletin steht dann in Klammern: "Heiterkeit".

Das sind unterschiedliche Arten, wie wir mit verschiedenen Suchtmitteln umgehen. Wir müssen versuchen, kohärenter damit umzugehen. Diese Vorlage schreibt sich ein in diesen Versuch, kohärenter damit umzugehen. Wenn wir das wollen, dann müssen wir – bei der hohen Suchtbelastung, die dieses Land hat – bei den legalen Substanzen, mit denen wir heute zu grosszügig, zu permissiv umgehen, etwas zurückhaltender werden, und wir müssen bei den illegalen nicht permissiver werden, wir müssen adäquate Modelle finden. Wir haben in den letzten zehn Jahren ein recht adäquates Modell für die harten Drogen gefunden, die klar medizinisierte Abgabe für den Konsum in einem Therapiesetting. Die klassischen Beispiele sind die Substitutionstherapien. Bei den weicheren oder leichteren Drogen, wie immer der Begriff ist, muss ein reguliertes Konzept angegangen werden. Diesen Weg will diese pragmatische Vorlage gehen: ein reguliertes Konzept – auch gegen den massiven Widerstand von Gruppierungen, die in diesem Saal noch vor einem halben Jahr für Blutalkoholgrenzwerte von 0,8 Promille bis 1,0 Promille gekämpft haben und sich jetzt für ein verstärkt repressives Vorgehen einsetzen.

Sie müssen die Gesamtlast dieser Suchtmittel und die Gesamtpolitik, die kohärent sein muss, im Auge behalten. Diese pragmatische Vorlage versucht das.

3. Ein kurzes Wort zum Menschenbild: Es war gestern in diesem Saal sehr oft vom "respect de la personne" die Rede. Viele von uns, viele Parteien pflegen das liberale Menschenbild. Darf ich einfach kurz daran erinnern, dass der Ausgangspunkt für diese Vorlage die Mündigkeit ist: Selbstverständlich bleiben Verkauf an Minderjäh-



rige und Handel verboten; es geht hier um das Konsumverhalten von mündigen Menschen. Sie können noch darüber entscheiden, ob das 16 oder 18 Jahre sein sollen. Es steht also für die Mehrheit der Kommission das Menschenbild eines autonomen, selbstverantwortlichen Menschen, eines mündigen Menschen im Umgang mit seinem Konsum, dahinter. Das heisst "respect de la personne".

4. Trotz dem Versuch, sachlich und pragmatisch zu sein, wird es ein klein wenig schwierig, nicht emotional zu werden, wenn man gewisse Aussagen bedenkt. Wenn etwa davon gesprochen worden ist – Kollege Waber hat das gestern so gesagt –, dass wir hier daran seien, eine ganze Generation sozusagen zu vergiften, dann muss man dem einfach sehr nüchtern entgegenhalten, dass diejenigen, die hier eintreten wollen, diejenigen, die für die letzten Jahre der Suchtpolitik in der Schweiz verantwortlich zeichnen, für sich in Anspruch nehmen können, dass sie nicht Rhetorik betrieben haben. Wir hatten vielmehr noch nie so wenig Todesfälle im Suchtbereich wie heute; wir hatten noch nie so niedrige HIV- und Aidsraten bei Drogenabhängigen wie heute; die Hepatitis C, die Gelbsucht, ist rückläufig; es gibt keine offenen Szenen mehr; Erfolge in der Resozialisierung sind da. Das sind konkrete, nachweisliche Erfolge – Erfolge, die nachweislich Leben gerettet haben.

Die Kommission hat Ihnen Eintreten empfohlen. Ich möchte das noch einmal unterstreichen. Sie hat sich nicht mit den verschiedenen Rückweisungsanträgen auseinander gesetzt, deshalb kann ich mich hier auch nicht weiter dazu äussern. Sie hat sich aber klar mehrheitlich für Eintreten und für das Modell des Ständerates ausgesprochen. Sie hat klar festgehalten – auch das hat die Debatte gestern gezeigt -: Die Kritik, die hört man wohl, aber die Alternativen, die hat man gestern nicht gehört. Die Alternative des Status quo kann keine Alternative sein. Der massive Konsumanstieg in den letzten zehn, zwanzig Jahren, die unklare Situation im Handel, das ist der Status quo, das heutige Gesetz. Man muss neue Wege gehen. Mehr Repression – die ganze Geschichte der Prohibition zeigt, dass auch damit dem Problem nicht zu Leibe gerückt werden kann. Ich möchte Sie also mit der Mehrheit der Kommission bitten, einzutreten und dem Weg des Ständerates zu folgen.

Baumann J. Alexander (V, TG): Herr Kollege Gutzwiller, Sie gelten ja als kluger Kopf. Da überrascht es mich beziehungsweise enttäuscht es mich auch, dass Sie in dieser späten Phase der Diskussion versuchen, die Grenze zwischen Genussmittel und Rauschmittel zu verwischen. Die Differentia specifica zwischen einem Genussmittel wie einem Glas Wein und einem Rauschmittel ist doch, dass ich das Genussmittel genieße, um beispielsweise das Essen aufzuwerten. Das andere nehme ich mit der Zielsetzung, meine Sinne zu berauschen. Diese Differentiae specifica sollte man doch auseinander halten. Verfolgen Sie eine Absicht, wenn Sie diese Differenzen verwischen?

Gutzwiller Felix (R, ZH), für die Kommission: Nein, Herr Baumann, ich sage es ganz kurz. Es wurde viel von Hammurabi und anderen seiner Zeitgenossen zitiert. Ich zitiere Paracelsus: Die Dosis macht das Gift. Das gilt für den Alkohol. Ein gutes Gläschen in Ehren – das hat man viel gehört. Aber zu viel ist zu viel, und Sie kennen die Schäden wegen dieses Produktes. Beim Cannabis, auch das ist klar, wird ein moderater Konsum nicht empfohlen, das haben wir immer gesagt, aber wenn es jemand tut, dann kann er das ohne grössere Schäden tun. Die Dosis macht das Gift, und wir sollten eine Politik machen, die sich an diesem alten Wahlspruch von Theophrastus Bombastus von Hohenheim, genannt Paracelsus, ausrichtet.

Couchepin Pascal, président de la Confédération: En préparant ce débat, j'ai essayé de voir quels ont été mes points de vue exprimés dans le passé sur ce sujet. Je me suis rendu compte qu'en vingt-cinq ans pratiquement de politique fédérale, je ne me suis jamais exprimé sur le problème de la drogue et de sa consommation. Je me suis demandé pourquoi, et je crois que c'est tout simplement parce que j'étais déchiré entre deux comportements à adopter. Un souhait qui a été exprimé par plusieurs orateurs, c'est que l'on puisse régler ce problème par des déclarations d'intention, par un seul article de loi, et qu'ainsi le problème soit évacué, et, ayant ainsi posé les principes, que la réalité suive. Mais j'ai été aussi – comme M. Ruey – politicien de terrain, président d'une ville. J'ai vu pendant cette période augmenter la consommation de la drogue; j'ai vu démissionner certaines autorités de proximité en disant qu'il revenait à la police de régler ce problème. La police n'était pas en mesure de le régler, et le problème de la drogue demeurerait entier avec la

AB 2003 N 1520 / BO 2003 N 1520

proclamation de l'interdiction. Dans la pratique, une réalité se développait de manière totalement différente. Aujourd'hui, en fonction de mes responsabilités, je dois choisir; et je choisis clairement la modification de loi qui vous est proposée.

Le débat d'aujourd'hui, et d'hier surtout, m'a paru un petit peu irréel. Sur les objectifs, nous sommes d'accord. Je suis d'accord avec tous ceux qui se sont exprimés sur les principes généraux. Oui, nous voulons limiter la





consommation de toutes les drogues, y compris le cannabis. Non, nous ne voulons pas banaliser la consommation de la drogue, y compris du cannabis. Oui, nous en appelons au sens des responsabilités de chacun. Oui, nous voulons renforcer les moyens d'agir en commun. Oui, nous voulons des solutions efficaces pour permettre à chacun de prendre ses responsabilités. Mais quand on s'est mis d'accord sur ces objectifs, on se sépare sur les moyens de les atteindre.

Alors aujourd'hui une partie d'entre vous voudrait rejeter la loi. Rejeter la loi, c'est choisir le statu quo. Alors le statu quo, à nos yeux, c'est quoi? C'est un certain nombre d'éléments positifs, je vais les énumérer, mais beaucoup d'éléments négatifs qui nécessitent une modification de la loi.

Au bilan du statu quo, il y a des aspects positifs. On a évoqué hier le nombre de morts qui a diminué au cours des ans, le nombre de victimes de la surconsommation, de l'abus de drogue. Du point de vue de la santé publique, il y a eu une amélioration avec une baisse des cas de sida. Il y a aussi un apaisement dans la population qui ne s'est pas reflété hier lors du débat.

On m'a remis ce matin une enquête effectuée auprès de l'opinion publique sur l'évolution de la perception de la drogue comme problème politique majeur. Depuis 1994, c'est-à-dire depuis la mise en oeuvre d'une nouvelle politique de la drogue, le nombre de Suisses qui considèrent le problème de la drogue comme un problème politique majeur a considérablement diminué. Ce sont des gens qui vivent au quotidien la réalité du terrain, qui regardent autour d'eux, qui observent, dans leur famille, dans le milieu, et qui ont dit: "Depuis 1994, ce problème est moins délicat, moins dangereux que dans le passé." C'est le moment où une nouvelle orientation a été prise dans ce domaine. Ce sont les aspects positifs du statu quo, on ne peut pas les nier, ils existent et ils doivent nous donner des indications sur ce que peut et doit être la voie future de la politique de la drogue.

Par contre, il y a des aspects négatifs au statu quo. Il y a la croissance de la consommation de cannabis. Il y a surtout, je crois, la démission des autorités de proximité: les directeurs d'école, les responsables des transports publics, les responsables d'institutions associatives, qui ont, au cours des ans, démissionné en disant: "Ce problème, c'est finalement et presque uniquement un problème de police, il revient à la police de régler ce problème." Et on voit bien que la police ne peut pas ou ne veut pas ce régler ce problème, que les choses sont très différentes d'un canton à l'autre. Et puis, il y a une certaine hypocrisie dans le système actuel, qui consiste à dire qu'on a le droit de produire du chanvre, mais que c'est à la police ensuite de démontrer que ce chanvre est destiné à être utilisé comme stupéfiant.

On me cite l'exemple de magasins dans la ville de Berne – la bonne ville de M. Wasserfallen – qui vendent du chanvre, et ils vendent du chanvre à des gens de tout âge parce que, théoriquement, le chanvre peut être quelque chose qui n'est pas destiné à la consommation comme stupéfiant. La police devrait être devant la porte de ces magasins et vérifier l'usage que font des jeunes, qui viennent acheter du chanvre dans ce magasin, de la marchandise qu'ils ont achetée. Or la police, même de M. Wasserfallen – ce n'est plus le cas aujourd'hui, mais dans le passé – était une police qui ne s'occupait pas de ces problèmes. Elle était occupée à autre chose ou n'arrivait pas à consacrer du temps à ce problème.

Donc, on a vu diminuer la volonté de combattre le fléau; les autorités de proximité n'ont pas pris au sérieux leurs responsabilités. Il y a des exceptions, dont une heureuse: l'armée. On peut citer l'armée tout en étant partisan de la modification de la loi. C'est peut-être une "compagnie" que certains parmi les partisans de la loi rejettent, mais je crois que c'est un exemple extrêmement positif. Pour ma part, je trouve l'armée en général plutôt positive. Dans le cas présent, elle donne un exemple extrêmement positif en décrétant la tolérance zéro. Et elle l'applique, parce que, dans un milieu comme l'armée, il est très dangereux d'avoir des gens sous l'emprise de drogues, que ce soit l'alcool ou le cannabis.

Par contre, j'ai vu avec effroi dans un journal paru ces derniers jours que, dans le canton de Fribourg, on a arrêté sur le chemin de l'école une quarantaine de jeunes qui étaient des consommateurs réguliers et passionnés de cannabis. Le directeur de l'école a dit qu'il n'avait rien remarqué. Pourtant, les partisans de la ligne dure nous disent que les directeurs d'écoles se plaignent de voir des gens assoupis parce qu'ils sont "shootés" au cannabis dès le matin. Voilà un cas pratique où un directeur d'école voit une partie de ses élèves interpellés par la police – une quarantaine de personnes! – et qui déclare: "Quant à moi, je n'ai rien remarqué."

Il faut que les autorités de proximité, les directeurs d'écoles commencent à se poser des questions. J'ai relativement peu de contacts avec le milieu des personnes susceptibles d'être droguées, mais mes enfants m'expliquent qu'à l'école, ils se rendaient bien compte si quelqu'un était drogué ou non. Le directeur de l'école, l'enseignant se rendent compte si quelqu'un est drogué ou non. Il faut prendre ses responsabilités. Dans le système actuel, on donne à la police le soin de s'occuper du problème et de le régler. Ce que nous visons, c'est le rétablissement des responsabilités des autorités de proximité qui doivent faire régner la discipline et appliquer une certaine vision de l'ordre au sein de leurs communautés.

Alors, dès l'instant où on voit que le statu quo n'est pas satisfaisant, bien qu'il ait des aspects positifs, on



propose de modifier – s'il faut la modifier – la loi en tenant compte de deux limites qui ont été posées par la volonté populaire. Ces deux limites résultent des deux votations sur les initiatives populaires Droleg, qui réclamait une libéralisation totale, et "Jeunesse sans drogue", qui exigeait que la seule politique en la matière soit celle de l'abstinence totale. Ces deux initiatives ont été repoussées. On ne peut donc choisir ni un extrême ni l'autre, c'est exactement entre ces deux pôles que se situe la modification de la loi sur les stupéfiants.

La loi règle, à mon avis, un certain nombre de points de manière positive. J'ai évoqué le rapport avec les autorités de proximité. Il se peut que la proclamation dans un article de loi, comme le souhaite M. Ruey, aille dans le bon sens, mais ça ne change pas la réalité, on l'a vu tout au long des années passées. Comparer une solution idéale avec la réalité, ce n'est jamais très bien: il faut comparer deux solutions pratiques qui tiennent compte de la réalité telle qu'elle est et non pas telle qu'on la souhaiterait, et non pas des solutions théoriques qui ne sont pas en phase avec cette réalité.

Le rapport avec l'autorité doit être revu. En vous soumettant cette modification de loi, ce n'est pas un démantèlement de l'autorité que nous souhaitons. Au contraire, nous voulons redire à l'ensemble de la population, à chaque niveau de la société, à chaque groupe social qu'on doit prendre une décision à ce sujet et s'y tenir. Mais on doit prendre soi-même la responsabilité. On ne peut pas attendre que la police intervienne à notre place. Dans la famille, dans les écoles, dans les associations sportives, à l'armée et partout où des gens vivent en collectivité, on doit former les jeunes, on doit prendre des responsabilités et on doit lutter.

Nous voulons maintenir une protection des jeunes de moins de 18 ans. Sur ce point, nous ne sommes pas d'accord avec la majorité de la commission, qui voudrait ramener la limite d'âge à 16 ans. Comment voulons-nous assurer cette protection? Nous voulons l'assurer par une interdiction stricte de vendre de la drogue à des jeunes de moins de 18 ans. C'est une solution relativement simple! Lorsqu'un jeune a obtenu de la drogue ou est drogué, on doit faire une enquête et celui qui lui a vendu de la drogue doit être condamné. Il doit être condamné et il faut mettre en pratique cette mesure de manière claire. Dans la loi, il y a l'interdiction de vendre de la drogue aux jeunes de moins de 18 ans – la majorité de la commission dit 16 ans, nous souhaitons 18 ans – et il faut

AB 2003 N 1521 / BO 2003 N 1521

réaliser cela. Et ça, c'est un appui fort, réel, efficace pour les autorités de proximité qui ont affaire avec des jeunes.

Nous voulons aussi être proches de la réalité. Le système actuel prévoit que vous pouvez cultiver du chanvre, mais que c'est à la police, à l'autorité judiciaire de faire la preuve que le chanvre qui a été cultivé a été utilisé à titre de stupéfiant. C'est quelque chose qui rend impossible la répression intelligente et ouverte. Nous disons que dorénavant, nous allons fixer dans une ordonnance la teneur en THC à partir de laquelle le chanvre sera considéré comme une drogue. Et celui qui détient, qui produit du chanvre avec une teneur en THC supérieure à la norme définie dans l'ordonnance, fondée sur la loi, est un producteur de stupéfiants qui doit contrôler sa production, qui doit s'annoncer, et dont on doit savoir ce qu'il fait de sa production.

Dans l'état actuel des choses, il y a une zone grise. Alors, il y a la grande proclamation du principe dans la loi au départ et ensuite, dans la pratique, il y a un manque de clarté qui rend impossible la poursuite. Avec la solution que nous préconisons, il y a une solution plus claire qui dit à partir de quelle teneur en THC doit commencer la répression. La répression commence à partir du moment où quelqu'un produit du chanvre avec du THC en quantité et n'a pas annoncé cette production à l'autorité. On a dit pendant ce débat qu'au cours de ces dernières années, les progrès techniques ont permis qu'on produise aujourd'hui du chanvre avec une teneur en THC plus forte que dans le passé. Oui, c'est vrai! C'est exact, et ça nous inquiète. C'est pourquoi la règle que nous voulons fixer est préférable au no man's land et à la règle vague qui a existé dans le passé et qui, après la proclamation, ne permettait pas de tenir compte de la réalité.

Nous voulons aussi empêcher que ceux qui profitent de la faiblesse des consommateurs enregistrent des gains excessifs. Mais, aujourd'hui, sur le marché noir, sur le marché illégal des tricheurs et de ceux qui jouent avec la santé publique, il y a des gains phénoménaux et considérables à faire. Il y a une tentation permanente de vendre de plus en plus de marchandise. Dans le système que nous préconisons, avec un contrôle strict de la production, avec l'obligation de s'annoncer, avec – le cas échéant, je trouve cette idée intelligente – un impôt qui empêche de faire avec cette production des gains bien plus importants que si on produisait du blé ou d'autres marchandises de consommation courante, nous commençons à tuer le profit et la volonté de faire des profits excessifs. Nous voulons tuer le marché noir parce que le marché noir, chacun le sait, est un marché de tricheurs qui offre à ceux qui prennent le risque de tricher – et qui de temps en temps sont pris – des avantages et la possibilité de faire des profits illicites importants. Qu'y a-t-il de plus raisonnable que de dire que ce marché noir doit disparaître, qu'il doit être contrôlé et qu'il faut empêcher le profit?



Nous voulons aussi une solution qui soit conforme au droit international. Sur ce point, il y aura probablement encore des discussions au cours de ce débat. Nous sommes convaincus que les solutions que nous préconisons, y compris la solution de la taxation de la production, sont conformes aux conventions internationales.

Je m'adresse ici à mes compatriotes romands: je crois qu'il y a derrière la campagne qui se développe – en particulier en Suisse romande – de manière émotionnelle, une conception de l'Etat un peu différente. Je vous invite à regarder du côté du pragmatisme suisse allemand, qui essaie de voir le terrain davantage que les grandes déclarations de principe. En Suisse romande, on a un peu tendance à s'en remettre à l'Etat comme au père protecteur. Le résultat: nos cantons sont endettés et on vote volontiers les dépenses supplémentaires avec le cœur sur la main; ensuite, lorsque le moment vient de réduire le déficit de l'Etat – quelques-uns parmi vous en savent quelque chose –, la situation est beaucoup plus difficile. Mais on continue à faire confiance en l'Etat, comme à une sorte de père protecteur, de surmoi freudien qui doit faire le bien à notre place.

Dans le cas précis, vous voulez que l'Etat proclame, comme le surmoi freudien, que c'est mal de consommer de la drogue. A partir de là, vous pensez que tout est dit, que la chose est réglée. Mais, ce n'est pas réglé! Vous avez beau proclamer que ça ne va pas, que ce n'est pas bien, que l'Etat doit proclamer le principe, mais la réalité vous échappe – elle vous échappe dans les cantons romands, comme elle échappe ailleurs. Nos compatriotes Suisses alémaniques ont une vision beaucoup plus familiale de l'Etat. Ils regardent de près comment ça fonctionne, ils voient que ça ne fonctionne pas, alors, pour la plupart ils se disent: "Il faut s'adapter à la réalité; il faut accepter la réalité et il faut trouver une solution qui aille dans le sens des objectifs." Ce sont les mêmes qui confient à l'Etat le soin de proclamer le bon et le mal. Ils essaient de trouver une solution qui n'est pas très glorieuse. Cette solution, c'est la nôtre. A la fin, elle marche mieux que des proclamations sans résultat le lendemain.

J'entends des anciens conseillers d'Etat, qui étaient membres d'une autorité collective qui a laissé augmenter pendant des années la consommation de cannabis en prenant un certain nombre de mesures en matière sanitaire – et je les en félicite –, mais la réalité leur a échappé! Il faut aujourd'hui en prendre acte et se dire que ce qui a été fait n'était peut-être pas suffisant. Il faut changer d'orientation et de politique, mais en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que dans le passé. Nous voulons donner plus de responsabilité aux gens, nous ne voulons pas lâcher la bride à la consommation de la drogue; nous voulons chercher le meilleur moyen d'endiguer ce fléau et surtout d'empêcher des profits illimités. Regardez dans l'histoire les prohibitions contre la consommation d'alcool, de cannabis: elles ont partout échoué. Et en général, elles ont permis la création de bénéfices extraordinaires et le développement d'une criminalité absolument grave. Il ne s'agit pas de vouloir quelque chose, mais d'accepter en réalité le contraire! Il s'agit de voir comment on obtient les meilleurs résultats. La prohibition a toujours échoué, elle échoue ici encore. Cela ne signifie pas qu'on dise que la consommation de cannabis soit une bonne chose. Je prétends que c'est une mauvaise chose, mais il faut que ce problème soit résolu de manière pratique. Les grandes résolutions ne servent pas à grand-chose. Il faut entrer en matière et "aller au travail" en repoussant toutes les propositions qui visent à écarter la discussion de fond.

Le président (Christen Yves, président): Mes chers collègues, le règlement vous autorise à poser des questions. Vous avez fait largement usage de cette possibilité hier. Les questions ne sont pas faites pour relancer le débat, mais pour éclaircir un point précis. Dès lors, je donne encore la parole à trois personnes. Je les avertis que si elles développent des arguments et qu'elles ne posent pas une question précise, je leur couperai la parole.

Meyer Thérèse (C, FR): En relation avec mon souci principal qui est de ne pas envoyer un message de banalisation aux jeunes car cela leur est préjudiciable, j'ai une question précise à poser. L'Organe international de contrôle des stupéfiants des Nations Unies considère que si le projet de texte révisé était adopté sous sa forme actuelle, il serait contraire aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il constituerait une violation directe des dispositions de l'article 36 de la Convention unique de 1961 et provoquerait des sanctions contre la Suisse. Quelle est votre réaction?

Couchepin Pascal, président de la Confédération: Je préciserai deux choses, Madame Meyer: Tout d'abord, vous avez dit que la loi veut banaliser. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Tout mon discours a tourné autour de la volonté de redonner aux autorités de proximité la responsabilité de la lutte contre la drogue.

Vous venez du canton de Fribourg. Comment pouvez-vous m'expliquer qu'un directeur d'école, sans doute bon, n'ait pas remarqué pendant des mois que 40 de ses "clients" consommaient de la drogue? Il s'en remettait à la police pour résoudre le problème, et elle-même n'a pas été



AB 2003 N 1522 / BO 2003 N 1522

extrêmement "ardente" pendant un certain nombre de mois. Maintenant, elle agit à la veille de ce débat. Ce que nous voulons, ce n'est pas banaliser, c'est au contraire dire aux gens – à M. Eggly, qui enseigne à des jeunes, à M. X ou à Mme Y, qui enseignent à des jeunes: "Lorsque vous voyez quelqu'un qui est probablement sous l'influence d'hallucinogènes, qui est sous l'emprise de la drogue, vous devez vous poser des questions. Vous devez vous poser des questions avec les parents, avec le directeur de l'école, avec l'enfant; vous n'avez pas le droit de banaliser." Nous ne voulons pas banaliser! Mais nous ne voulons pas de l'illusion qui consisterait à transmettre tout le problème à la police.

Ensuite, sur l'autre point mentionné – ce sera, je l'ai dit, un des sujets qui seront abordés tout à l'heure: c'est une discussion juridique que nous sommes prêts à mener avec vous. Mais même si je n'arrive pas à vous convaincre que cette loi est conforme aux conventions internationales, vous devez décider d'entrer en matière parce que la loi porte sur autre chose que simplement sur cet aspect secondaire qu'est la compatibilité de notre législation avec les dispositions internationales. Vous verrez, nous avons une très bonne réponse; et si vous n'êtes pas satisfaite de notre réponse, vous pouvez biffer dans la loi ce qui ne vous paraît pas conforme aux conventions internationales.

Mais pour l'instant, entrez en matière pour refuser la banalisation de la loi et rendre la responsabilité aux autorités de terrain.

Polla Barbara (L, GE): Monsieur le Président de la Confédération, j'aimerais reprendre le point que vous venez de développer et vous poser deux questions précises.

Vous dites que le problème est la démission des autorités de proximité, notamment des enseignants, des directeurs d'écoles, des chauffeurs de bus, disons des adultes en général. "Les directeurs d'écoles doivent se poser des questions", dites-vous; ils s'en posent. D'ailleurs, ils demandent de l'aide pour assumer leurs responsabilités. Ils souhaitent que ces responsabilités soient partagées.

1. Avez-vous la certitude que la dépénalisation de la consommation va aider, notamment les directeurs d'écoles et les chauffeurs de bus, à assumer leurs lourdes responsabilités d'autorité de proximité?
2. Si la réponse à ma première question est oui et que vous avez cette certitude, pouvez-vous m'expliquer les mécanismes par lesquels le message de la dépénalisation de la consommation va effectivement aider ces porteurs de l'autorité de proximité à assumer leurs lourdes responsabilités?

Couchepin Pascal, président de la Confédération: 1. En supprimant le marché noir, en obligeant les gens à annoncer la production de chanvre, on crée une zone claire où les choses sont sous contrôle et une zone obscure où les choses ne sont pas sous contrôle et doivent faire l'objet d'une répression. Dans la situation actuelle, il y a partout une zone grise, parce que les jeunes peuvent aller acheter du chanvre chez un marchand de chanvre et ensuite le consommer comme stupéfiant: il faut faire la preuve qu'ils l'ont utilisé comme stupéfiant pour pouvoir les poursuivre. A l'avenir, il y aura une solution claire.

2. Nous aidons les directeurs d'écoles, notamment en interdisant clairement la vente de stupéfiants, alors qu'aujourd'hui on peut toujours prétendre que le chanvre qui a été acheté l'a été à des fins autres que la consommation. – Mais c'est la pratique, Monsieur! Aujourd'hui, ça ne marche pas! Vous pouvez prétendre le contraire, mais ça ne marche pas. – Demain, il sera interdit de vendre du chanvre à usage stupéfiant à des jeunes de moins de 18 ans – c'est en règle générale ceux qui fréquentent les écoles. A partir du moment où un directeur d'école voit un jeune sous l'emprise du chanvre, il a la responsabilité, non pas de le punir, mais de se poser des questions et de dénoncer ce cas, non pas, encore une fois, pour punir ce jeune, mais pour retrouver celui qui lui a vendu du chanvre. Ainsi les choses sont claires et l'aide est tout à fait évidente parce que quelqu'un de moins de 18 ans qui est sous l'effet du chanvre doit faire l'objet d'une enquête, non pas pour le punir lui, comme c'est le cas aujourd'hui avec tous les risques de pénalisation qui existent, mais pour punir celui qui lui a vendu du chanvre à effet stupéfiant.

Nous voulons la clarté, nous voulons une régulation. Nous ne voulons pas la confusion avec les bonnes intentions telles qu'elles existent aujourd'hui.

Guisan Yves (R, VD): Monsieur le Président de la Confédération, loin de toute émotion: ne trouvez-vous pas que ce projet de loi manque singulièrement de cohérence juridique, et même qu'il est contradictoire purement et simplement, puisqu'il autorise largement en fin de texte ce qu'il interdit en préambule, en posant des conditions certes, mais des conditions si lâches ou si difficilement applicables que c'est l'équivalent de l'autorisation tout court et, comble de l'opération – je dirai même, clou de l'opération! – taxe un produit interdit? Comment concevez-vous ça?



Couchepin Pascal, président de la Confédération: Alors, loin de toute émotion, Monsieur Guisan, je vous répondrai non. Je trouve ce projet conforme à une certaine logique et bon – il n'est pas très bon, mais il est bon. Comment voulez-vous qu'on fasse une loi très bonne pour combattre quelque chose que je n'aime pas plus que vous, la consommation de la drogue, et qui est une réalité aujourd'hui?

Entre le début et la fin, il y a une certaine logique. Nous voulons des règles claires, nous voulons protéger les gens de moins de 18 ans et nous ne voulons pas les criminaliser. Nous voulons, si du chanvre est produit, qu'il soit vendu par des gens qui soient sous contrôle, avec des peines claires s'ils vendent des produits sans les avoir déclarés et qui ont une teneur en THC supérieure à la limite autorisée. Nous ne voulons pas que ceux qui trichent fassent des profits excessifs. C'est la raison pour laquelle nous voulons contrôler la production et empêcher des gains extraordinaires. Bien sûr que le tabac est mauvais pour la santé, et on prélève des impôts sur le tabac. On ne considère pas ça comme quelque chose d'absolument criminel, alors que des milliers de personnes meurent dans le monde des suites de la consommation de tabac.

A l'avenir, on considérera la consommation de cannabis comme quelque chose de négatif pour les jeunes de moins de 18 ans, d'où la punition de ceux qui le leur fourniront. On veut empêcher que ceux qui font en général métier de produire du haschich n'en fassent pas un métier rentable qui les incite à développer encore la consommation; c'est la raison pour laquelle on veut taxer la différence entre le rendement d'une production ordinaire et le rendement de la production du haschich.

Tout cela est logique, sans émotion.

Föhn Peter (V, SZ): Ich glaube, die Fragesteller haben die Probleme erkannt, insbesondere was die Schulen betrifft. Sie haben jetzt gesagt, Herr Bundespräsident, die heutige Praxis funktioniert nicht. Mit der Einführung der Grenze des 18. Altersjahres wollen Sie die Problematik lösen. Jetzt will ich aber die Frage noch konkretisieren: Wer beantwortet dann all die so genannten Fragen, die Sie vorhin aufgeworfen haben, und wer bietet letztendlich den Betroffenen Hilfe bei diesen Problemfällen? Wir haben sehr viele Problemfälle.

Couchepin Pascal, président de la Confédération: Je crois que la question est relativement simple. A ma connaissance, vous êtes directeur d'école; vous serez, vous êtes déjà un des responsables qui doit contribuer à l'éducation des jeunes. Il est tout à fait évident que votre responsabilité est entière aujourd'hui, comme elle le sera demain. Mais demain, vous ne pourrez pas dire que ce sera à la police d'agir dans votre école, non, mais: "C'est moi qui devrai agir dans mon école, reconnaître les cas et les dénoncer à la police." Non pas pour punir les jeunes, qui doivent être protégés et

AB 2003 N 1523 / BO 2003 N 1523

éduqués – et l'éducation implique une certaine autorité de la part de la famille –, mais pour punir ceux qui leur ont vendu de la drogue en enfreignant les dispositions légales établies aujourd'hui.

Je suis surpris de n'être pas rejoint par une partie de mes amis libéraux, car moi, je suis libéral! Je crois que l'Etat est une instance d'autorité parmi d'autres et qu'il faut, dans la mesure du possible, "répandre" l'autorité de telle sorte qu'elle soit la plus proche des gens. Dans ce domaine comme dans les autres, l'Etat doit avoir un rôle, un rôle-cadre clair, mais il ne peut remplacer ni le père, ni la mère, ni le tuteur, ni l'instituteur, ni le voisin, ni les membres de la famille, ni les directeurs d'écoles, ni les présidents des associations sportives, scouts ou autres, ni les responsables de l'armée. L'autorité doit être diluée, non pas pour être réduite, mais pour être efficace et proche des gens. Comme libéral, c'est ce que je souhaite, et je crois qu'en tant que libéral, vous devriez me rejoindre sur ce point-là, au moins de temps en temps.

Le président (Christen Yves, président): Dans un premier vote, nous déciderons si nous entrons en matière ou non (propositions groupe libéral/groupe UDC/Schenk/Waber/Guisan/Maitre). Au cas où nous entrerions en matière, nous nous prononcerions sur les propositions de renvoi: d'abord sur les propositions Studer Heiner et Wasserfallen de renvoi du projet au Conseil fédéral, séparément bien entendu; ensuite, sur les propositions Leuthard et Neiryck de renvoi à la commission. S'il devait y avoir des décisions contradictoires – renvoi au Conseil fédéral et à la commission –, il faudrait trancher dans un vote définitif.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 01.024/4383)

Für Eintreten 89 Stimmen

Dagegen 96 Stimmen